

• [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 3 février 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## Code civil

### Section VI — Du préciput conventionnel

#### Extrait

#### Article 1517

##### Version du 10 février 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

La mort naturelle ou civile donne ouverture au préciput.

---

##### Version du 31 mai 1854

Texte source : *Loi portant abolition de la mort civile.*

La mort naturelle ~~ou civile~~ donne ouverture au préciput.